

CHARTRE D'UTILISATION DU LOGOTYPE E+C-

E⁺
C⁻

ÉNERGIE
POSITIVE &
RÉDUCTION
CARBONE



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE

PRÉAMBULE

Le logo E+C- est associé directement au label pour les bâtiments neufs mettant en œuvre la méthodologie du référentiel « Energie-Carbone » mis en place dans le cadre de l'expérimentation. Les certificateurs ayant conventionnés avec l'État pourront délivrer le label pour les bâtiments neufs ou parties nouvelles de bâtiment ayant divers usages (logements collectifs, maisons individuelles, bâtiments tertiaires).

Modalités de contrôle de conformité

L'organisme qui délivre le label procède au minimum à 2 contrôles :

- **en phase études**
Si le dossier est conforme aux exigences du label à ce stade, une attestation de conformité « phase études » est délivrée. Le demandeur ne peut utiliser le logo qu'une fois cette première attestation obtenue.
- **en phase chantier**
À l'issue du contrôle de conformité « phase chantier » ou une fois toutes les non-conformités levées, l'organisme transmet au demandeur une attestation d'atteinte des exigences du label sur les niveaux visés. Cette attestation devra comprendre a minima les niveaux de performance Energie et Carbone, le logo, la date de délivrance, la date du référentiel « Energie - Carbone » et, la date et la version du référentiel de l'organisme certificateur.

Attribution du label

- l'attribution du label est possible uniquement lorsque le demandeur respecte les dispositions inscrites dans le référentiel Energie Carbone établi et publié par les ministères en charge de la construction et de l'énergie.
- plusieurs combinaisons Energie - Carbone sont possibles
- l'attribution définitive du label par l'organisme ne peut intervenir qu'après la réalisation des contrôles de la conformité du bâtiment et le respect des exigences du label au plus tard un an après la réception du chantier.

Respect de la marque du label par les certificateurs

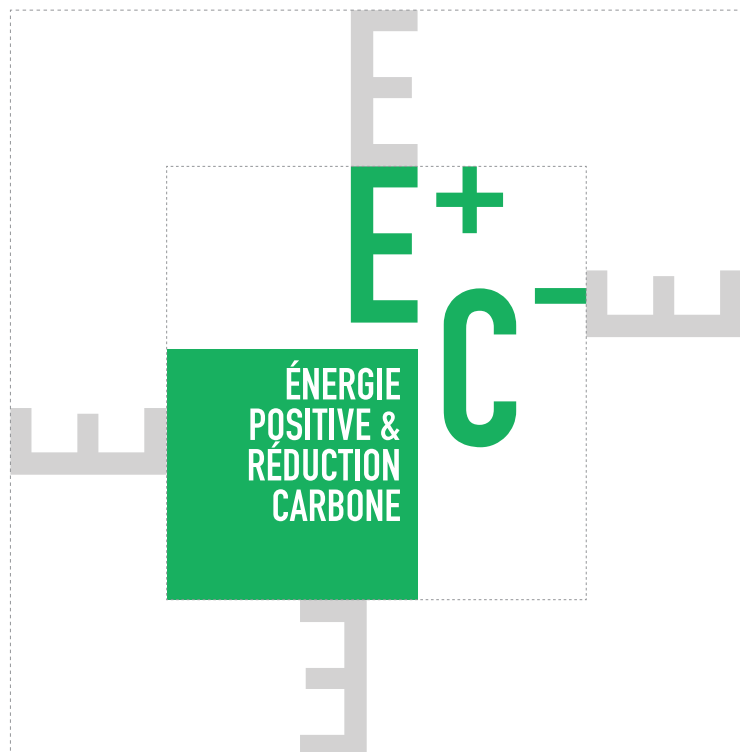
Les certificateurs ayant conventionné avec l'État pourront apposer le logo du label, déposé au titre de marque collective et semi-figurative auprès de l'INPI, dans les communications liées au label relatif à la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs. Cette marque ne pourra être utilisée que si elle est associée au label en question.

Toute utilisation du logo devra se faire dans le respect de la charte graphique fixée par l'État interdisant notamment de modifier la proportion des éléments, les couleurs du bloc-marque ou l'image, et dans le respect des conditions d'utilisation de la mention du label définies par les organismes signataires. L'État pourra se prononcer sur ces conditions d'utilisation de la mention en association au label. Il est rappelé qu'en cas d'atteinte portée à la marque, une action en contrefaçon pourrait être exercée en référé par son propriétaire.

Supports du logo

- Outils classiques de communication : diaporama, plaquette, site web, etc.
- Outils d'affichage : panneau de chantier
- Attestation de conformité E+C-





LA ZONE DE PROTECTION

Cette zone de protection définit un espace autour du logotype dans lequel aucun élément graphique (texte ou image) ne doit apparaître. Elle doit être impérativement respectée.

Quelle que soit la taille d'utilisation du logotype, cette zone se délimite par la hauteur du E « E+C- ». Elle protège le logotype de la présence trop proche de tout élément graphique pouvant dénaturer.

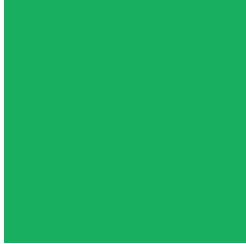
TAILLE MINIMALE

Pour préserver une parfaite lisibilité du logotype, il convient de ne jamais l'utiliser en-dessous de 18 mm de largeur.



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE



Pantone Hexachrome Green C

C : 82% | M : 0% | J : 86% | N : 0%

R : 0 | V : 165 | B : 82



Pantone Process Black C

C : 0% | M : 0% | J : 0% | N : 100%

R : 29 | V : 29 | B : 27

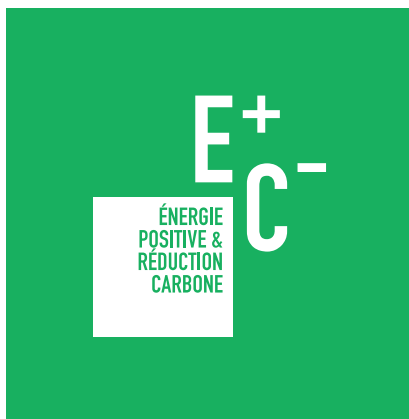
LES COULEURS

Les couleurs qui composent le logotype sont à respecter scrupuleusement dans toute reproduction imprimée ou digitale. En voici les spécificités selon les modes d'utilisation : Pantone, quadrichromie et RVB.



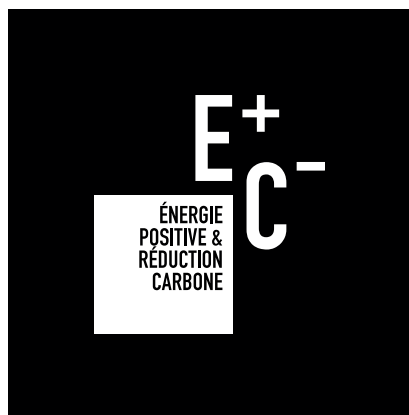
MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE



ALTERNATIVES SUR FONDS DE COULEURS

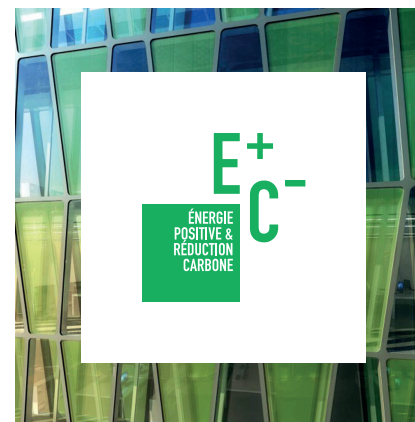
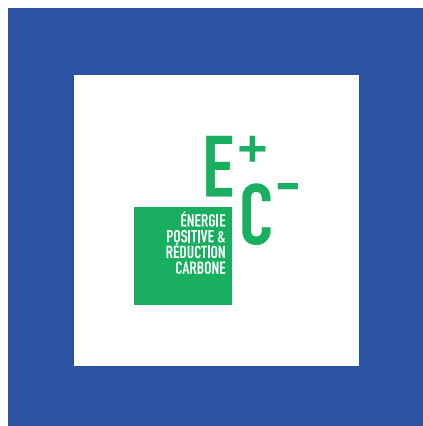
Le logotype peut être utilisé en blanc sur un fond vert «Pantone Hexachrome Green C» ou un fond noir. Cette alternative est recommandée si la couleur de fond du document est la même que l'une des 2 couleurs du logo.

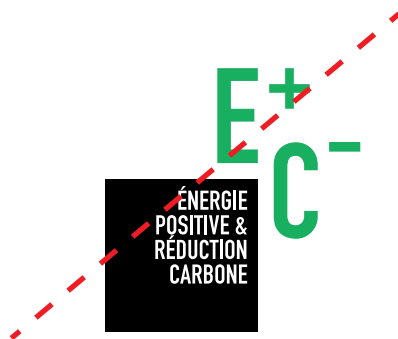
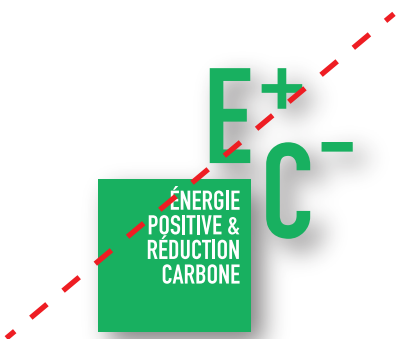
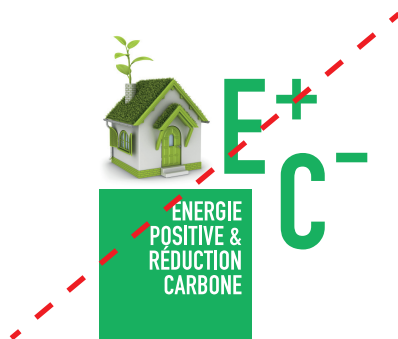
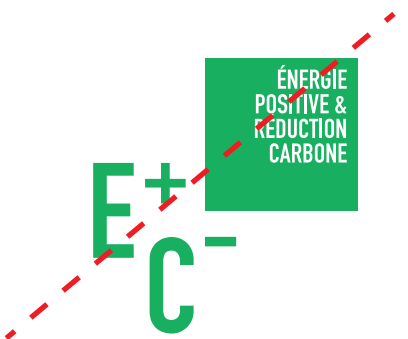
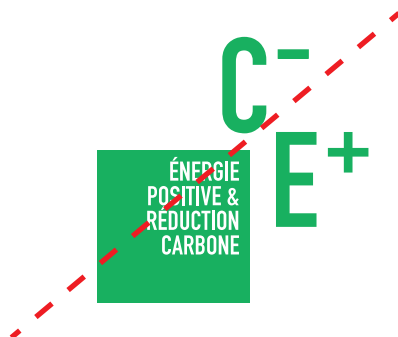
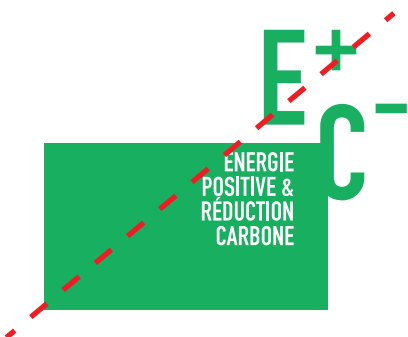




UTILISATION SUR FONDS DE COULEURS ET PHOTOS

Le logotype en couleur ne se sépare jamais de son cartouche blanc, équivalent à sa zone de protection précédemment évoquée, et ce, quel que soit le fond de couleur ou la photographie.





INTERDITS

Tout effet, couleur, déformation, utilisation, non évoqués dans la charte est proscrit.

Dans un souci de reconnaissance et de cohérence de notre identité, toute reproduction du logotype doit respecter la charte.

Le dessin, les proportions, la typographie, la signature du logotype sont des éléments figés. Ils forment un bloc indissociable. Toute modification est interdite car elle contribuerait à dévaloriser l'identité.

Le logo doit être utilisé dans le respect des éléments qui le composent, voici quelques exemples de ce qu'il ne faut pas faire.

CONTACT

Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
Sous-direction Qualité et développement durable dans la construction
92055 La Défense cedex

batiment-energiecarbone@developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE